

FICHE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE

En matière de crédit à la consommation

Etablie conformément aux articles L.311-6, R.311-3 et L.121-20-8 du Code de la consommation et le décret n°2011-136 du 1^{er} février 2011

(Modèle à compléter)

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

IDENTITE ET COORDONNEES DU PRETEUR / de l'intermédiaire de crédit, le cas échéant

Raison sociale du CIL
Siège social
Téléphone, adresse électronique, numéro de télécopieur, adresse internet : facultatif
Autorité de surveillance : Le prêteur en tant qu'organisme collecteur de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction agréé est soumis au contrôle de l'Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction, dont les locaux sont situés 10 rue Desaix – 75015 Paris
Le cas échéant :
Raison sociale de l'intermédiaire de crédit
Siège social
Téléphone, adresse électronique, numéro de télécopieur, adresse internet : facultatif

DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CREDIT

Type de crédit : crédit amortissable
Montant total du crédit (il s'agit du montant des sommes rendues disponibles en vertu du contrat)
Conditions de mise à disposition des fonds : Pendant un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat par l'emprunteur, aucun paiement sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit ne peut être fait par le prêteur à l'emprunteur, ni par l'emprunteur au prêteur. Pendant ce même délai, l'emprunteur ne peut, au titre de l'opération, faire aucun dépôt au profit du prêteur. Si une autorisation de paiement sur votre compte bancaire est signée par les soins de l'emprunteur, sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celle du contrat de crédit
Durée du contrat de crédit : Le prêt sera remboursable en mensualités maximum
Echéances Pour un prêt d'un montant de €, le montant de l'échéance mensuelle s'élève à dont € d'intérêts et/ou frais

Montant total dû par l'emprunteur
(montant du capital emprunté majoré des intérêts et des frais éventuels)

Service financé par le crédit
L'avance MOBILI-PASS[®] a pour objet de financer certains frais liés à la mobilité professionnelle

COÛT DU CRÉDIT

Taux débiteur :
Le taux débiteur fixe du crédit est de :..... %

Taux annuel effectif global :
Le TAEG est de%
(Donner un exemple représentatif qu'il conviendra de personnaliser en fonction de la demande de l'emprunteur)

Montant des frais liés à l'exécution du contrat de crédit
Ex : Aucun frais ne sera prélevé en exécution du contrat de crédit (frais de dossier, frais de sureté)

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Défaillance de l'emprunteur :
En cas de défaillance de l'emprunteur, le prêteur pourra exiger

Droit de rétractation
L'emprunteur dispose d'un délai de **quatorze jours calendaires** pour revenir sur son engagement vis-à-vis du contrat de crédit, à compter de son acceptation.
Afin de permettre l'exercice de ce droit de rétractation, un formulaire détachable est joint à l'exemplaire du contrat de crédit de l'emprunteur.

Remboursement anticipé
L'emprunteur a le droit de procéder à tout moment au remboursement par anticipation, sans indemnité, d'une partie ou de la totalité du crédit qui lui a été accordé.

Remise de l'offre du contrat de crédit
L'emprunteur a le droit d'obtenir gratuitement sur demande, un exemplaire du projet de contrat de crédit si le prêteur est disposé à conclure le contrat de crédit au moment de la demande.

Durée de validité des informations précontractuelles
Le prêteur est lié par les informations contenues dans cette fiche pendant un délai de jours, soit du au

Contentieux
Le tribunal d'instance connaît des litiges nés de l'application du chapitre 1er du titre 1er du livre III du code de la consommation. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion.

Régime linguistique
La langue utilisée pour les relations contractuelles présentes et à venir est la langue française.

Recours
Le demandeur qui se voit refuser l'aide peut faire appel auprès du Conseil d'administration de (Nom du CIL), et en cas de nouveau refus, auprès du Conseil de surveillance de l'UESL.

Mentions légales du CIL